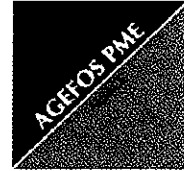




PRÉFECTURE DE LA RÉGION ALSACE



CONVENTION REGIONALE

ENTRE : *L'AGENCE NATIONALE DE LUTTE CONTRE
L'ILLETTRISME (ANLCI)
représentée par M. Michel THENAULT, Préfet de la
Région Alsace et du Bas-Rhin*

ET : *L'AGEFOS PME ALSACE
Rue Kilbs
B.P. 145 - BISCHOFFSHEIM
67214 OBERNAI CEDEX
représenté par M. Dominique SCHOTT, Président
et M. Jean-Pierre GALLO, Vice-Président*

*en partenariat avec le Conseil Régional d'Alsace au vu de
l'accord cadre signé entre le Conseil Régional d'Alsace et
l'AGEFOS PME Alsace pour 2003 - 2006, le 07 octobre 2003*

PREAMBULE :

La CGPME et les 5 organisations syndicales de salariés représentatives du personnel ont décidé de mettre en place une approche structurante par rapport aux problèmes que représentent l'illettrisme dans nos entreprises alsaciennes.

Cette situation pénalise les salariés tout comme l'entreprise, et peut générer un certain nombre d'incompréhensions et de difficultés professionnelles, contre lesquelles il convient de lutter.

C'est pourquoi, fort de l'accord national signé entre l'AGEFOS PME et l'ANLCI, le 26 février 2002, il a été décidé de décliner cet accord national au niveau de la région Alsace.

AGEFOS PME Alsace recherchera auprès de ses 7.000 entreprises adhérentes à identifier les entreprises qui auraient besoin d'apporter un soutien à des salariés en difficultés dans ce cadre là.

La vocation d'AGEFOS PME Alsace (Association de Gestion des Fonds de la Formation Professionnelle) est d'appuyer le chef d'entreprise dans la réussite de ses projets de développement en lui donnant tous les moyens pour réussir ce projet, et ce, notamment, par le biais de la formation professionnelle.

OBJET :

Convaincues que la performance des entreprises et la promotion sociale de leurs salariés sont intimement liées, l'ANLCI représentée par M. Michel THENAULT, Préfet de la Région Alsace et du Bas-Rhin et l'AGEFOS PME Alsace ont décidé de mettre en commun les moyens nécessaires (implantation territoriale et connaissance du terrain) pour :

- éviter le rejet sur le marché du travail des salariés ne maîtrisant pas suffisamment les savoirs de base, en les accompagnant dans les démarches d'évolution professionnelle, de mobilité ou de reclassement ;
- accompagner les PME et les TPE dans leurs projets de développement des compétences de leurs salariés et contribuer ainsi à accroître leur compétitivité.

Elles organiseront les relais opérationnels sur le terrain, de manière concertée, avec des objectifs réalistes, dans une recherche permanente d'efficacité.

ACTIONS A ENVISAGER :

La présente convention vise trois axes principaux :

- La sensibilisation des dirigeants de PME et de TPE, sachant que l'illettrisme reste souvent un phénomène mal connu. Or, il induit pour les entreprises des coûts économiques directs non négligeables (dysfonctionnement dans les processus de fabrication, accidents du travail, difficultés à atteindre les normes de qualité) et peut être représenter ainsi un frein à leur développement.
- L'accompagnement méthodologique des entreprises d'accueil : un positionnement linguistique permettant de mieux identifier les besoins en formation linguistique du salarié bénéficiaire, et de faciliter par un diagnostic précis une démarche de formation ou d'évolution professionnelle serait un préalable à toute démarche de formation. Un guide méthodologique sera élaboré conjointement et localement par l'ANLCI et l'AGEFOS PME Alsace afin d'accompagner l'entreprise dans les différentes phases d'évaluations des besoins de formation des salariés en situation de difficultés par rapport aux savoirs de base, et de suivi des personnes concernées.
- La sélection de l'offre de formation, partant du principe que les formations aux savoirs de base entrent dans le champ commun du plan de formation et que les personnels concernés ne peuvent être considérés comme atypiques par rapport aux autres salariés. Pour ces motifs, les organismes de formation retenus s'adresseront à tout public et répondront à des critères qualitatifs élaborés conjointement et localement par l'ANLCI et l'AGEFOS PME Alsace. Une cartographie des organismes susceptibles d'intervenir localement sur ce champ sera mise à la disposition des conseillers.

FORMATION DES CONSEILLERS :

En amont de la mise en place de ce dispositif, une attention toute particulière sera portée à la formation des Conseillers en Formation d'AGEFOS PME Alsace, afin qu'ils soient les relais opérationnels de l'accord, en capacité de :

- coordonner leur action avec Monsieur Le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein, correspondant régional de l'ANLCI, avec l'objectif d'agir efficacement sur le terrain
- faire valoir aux entreprises, avec l'aide d'un argumentaire type, que leur performance passe par la compétence de l'ensemble de leurs salariés
- accompagner les entreprises dans la phase de diagnostic des compétences et de valorisation des savoirs de leur personnel afin qu'elles intègrent dans leur plan de formation des modules spécifiques d'acquisition des savoirs de base

APPLICATION DE LA CONVENTION ET SUIVI :

La mise en œuvre de cette convention fera l'objet d'un Comité de Pilotage spécifique, composé de Monsieur Le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein, correspondant régional de l'ANLCI, de l'AGEFOS PME Alsace, et de toute personne compétente mobilisée d'un commun accord par les parties.

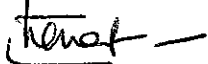
DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une première période de 12 mois à l'issue de laquelle un bilan sera réalisé.

Elle pourra être reconduite par accord tacite entre les parties.

Fait à Bischoffsheim, le 30/01/04

- ❖ M. le Préfet de la Région Alsace et du Bas-Rhin,
M. Michel THENAULT



- ❖ Pour l'AGEFOS PME Alsace,
M. le Président
Dominique SCHOTT



M. le Vice-Président
Jean-Pierre GALLO

